Mise en ligne le :
RIOM LIMAGNE & VOLCANS
2023.05.26
14:31:56 +02'00'

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°134-2023

Nature de l'acte : 7 Finances Locales - 7.5 Subventions

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour l'opération « CHANAT LA MOUTEYRE – Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renforcement du réseau d'eau potable de la rue du Château et de l'Eglise »

Le Président de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n°20200723. 10 du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, reçue en Sous-Préfecture de Riom le 30 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions au Président dans le cadre de l'article L. 5211-10,

Vu l'arrêté du Président en date du 16 juillet 2020, reçu en Sous-Préfecture de Riom le 30 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrice GAUTHIER, 13ème vice-président,

Considérant que le Président a délégation, en vertu de la délibération susvisée, « *de solliciter l'attribution de subventions auprès de toute personne morale de droit public ou privé, et notamment de l'Etat et de ses services déconcentrés, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, de l'Agence de l'eau, et pour signer tous actes relatifs à cette délégation et à la constitution des dossiers de demande de subvention* »,

Considérant que le vice-président a délégation de signature pour signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, engagements ressortissants aux domaines de l'eau et de l'assainissement en vertu de l'arrêté susvisé,

Considérant que le Conseil départemental du Puy-de-Dôme octroie des subventions dans le cadre du renouvellement et renforcement de réseau d'eau potable,

Considérant que des travaux à ce titre sont prévus à Chanat-la-Mouteyre – bourg.

DÉCIDE

Article 1 :

D'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération « CHANAT LA MOUTEYRE – Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renforcement du réseau d'eau potable de la rue du Château et de l'Eglise », comme suit :

Dépenses AEP		**Financement**		
Travaux projetés AEP	50 225,64 €	Conseil départemental 63	13 674,02 €	25 %
		Autofinancement	41 022,05 €	75 %
TOTAL H.T.	54 696,07 €	TOTAL H.T.	54 696,07 €	100 %
Dépenses EU		**Financement**		
Travaux projetés EU	86 368,09 €	Conseil départemental 63	21 592,02 €	25 %
		Autofinancement	64 776,88 €	75 %
TOTAL H.T.	86 368,09 €	TOTAL H.T.	86 368,09 €	100 %

Article 2 :

De solliciter auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme la subvention la plus haute possible à ce titre ;

De signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 26/05/2023

Fait à Riom, le 19 mai 2023

Par délégation du Président,
le vice-président délégué
à l'eau et l'assainissement

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Riom Limagne et Volcans

Patrice GAUTHIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230519-DC134-2023-AR
Date de réception préfecture : 26/05/2023